



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 25 juin 2024

Service eau et environnement

Cellule CPDPFN

**Synthèse de la consultation du public
relative au projet d'arrêté annuel
fixant les dates et modalités de
chasse pour la campagne 2024-2025**

1. Dates et modalités de consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté susvisé a été mis en consultation par voie électronique sur le site Internet de la préfecture de la Loire du 03 juin au 24 juin 2024, pendant le délai légal de 21 jours.

La mise en ligne dudit projet a été effectuée le 03 juin 2024 à 15h00 sur le site internet de la préfecture de la Loire (<https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-peche/La-chasse/Consultation-du-public>) et soumis à consultation du public jusqu'au 24 juin 2024 à 15h00 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<https://enqueteur.loire.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=166152&lang=fr>

2. Objet de la consultation du public

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté fixant les dates et les modalités de chasse en fonction des espèces présentes dans le département, des dispositions spécifiques prévues par les plans de chasse ou plans de gestion pour la saison 2024-2025. Le projet d'arrêté préfectoral a également été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de sa séance du vendredi 17 mai 2024 et ont émis un avis majoritairement favorable. Les membres ont également été consultés lors d'une consultation dématérialisée du 14 juin au 21 juin concernant les modalités de chasse du cerf élaphe, espèce soumise à plan de chasse.

3. Synthèse des observations du public

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté préfectoral.

4. Conclusion

En application de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, cette note synthétise les observations et les propositions du public.

Le directeur départemental
des territoires de la Loire
Signé
Sébastien VIENOT